



# Accès direct en 2ème et 3ème année des études de santé via la procédure passerelle

Un accès direct en 2ème ou 3ème année des études médicales, pharmaceutiques ou de sage-femme est possible via la procédure dite "passerelle" pour les personnes titulaires d'un master, d'un doctorat, d'un diplôme d'auxiliaire médical ou d'un titre d'ingénieur.

Le candidat peut, au titre d'une même année, déposer un dossier pour une des 3 filières et dans la faculté qu'il souhaite intégrer au plus tard le 15 mars en vue d'une inscription en septembre de la même année.

**Attention**, le jury répartit les candidats entre les établissements de l'inter-région qui relèvent de sa compétence.

Un candidat ne peut déposer qu'un dossier au niveau national.

Le dossier est constitué des pièces listées à l'article 3 de l'arrêté téléchargeable ci-dessous, **il doit être déposé ou adressé en un exemplaire papier pour le 15 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) à :**

Christelle CROSBIE  
Gestion passerelles  
Faculté de Médecine et de Pharmacie  
6, rue de la Milétrie - TSA 51115 - Bât.D1  
86073 POITIERS CEDEX 9  
scolarite.medecine@univ-poitiers.fr

[Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme](#)

[Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, pharmaceutiques ou de sage-femme](#)

[Circulaire du 28 décembre 2018 parue au BO du 3 janvier 2019 relative aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, pharmaceutiques ou de sage-femme](#)

Les dossiers sont examinés par une commission inter-régionale à Nantes (phase d'admissibilité) et les candidats pour lesquels les dossiers sont retenus, sont convoqués à Nantes pour un entretien oral devant la même commission (phase d'admission). Les candidats ainsi sélectionnés s'inscrivent dans la faculté où ils ont préalablement déposé leurs dossiers.

**Examen des dossiers de candidatures par le jury :**

24, 25 et 26 avril 2019

**Entretiens avec les jurys :**

27, 28 et 29 mai 2019



## **Les attendus du jury :**

### **• Motivation et cohérence du parcours du candidat**

Le jury attend du candidat que son dossier démontre sa motivation et fasse part des fondements de celle-ci. Il est également attendu du candidat qu'il connaisse l'organisation des études de la filière postulée et qu'il mesure la charge de travail correspondant à celles-ci.

Il est également souhaitable que la candidature s'inscrive dans une cohérence de parcours professionnel et personnel, et que le dossier et la prestation orale témoignent d'une démarche réfléchie et mûrie.

### **• Connaissances/expériences scientifiques et/ou médicales**

Les connaissances scientifiques et médicales ne constituent pas un prérequis incontournable pour l'accès aux études de santé mais sont un atout. De la même façon, une expérience professionnelle et/ou un stage dans le domaine de la santé seront valorisés par le jury lors de l'évaluation du candidat.

### **• Savoir-être**

Il est attendu du candidat qu'il fasse preuve de maturité, qu'il soit capable de prendre du recul sur son parcours académique/professionnel et qu'il démontre des capacités à avoir un positionnement professionnel adapté. Les qualités indispensables à l'exercice des professions de santé telles que la bienveillance ou l'empathie font également partie des attentes du jury.

### **• Compétence en communication écrite et orale**

Le jury attend des candidats qu'ils témoignent de compétences en communication écrite (orthographe, niveau de langue adapté...) et en communication orale (clarté d'expression, aisance...).